Marché commun et Afrique

Autor(en): **Cousté, P.B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **18 (1960)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-135204

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Marché commun et Afrique

P. B. Cousté
président du Centre des jeunes patrons de France

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les relations Europe-Afrique sont restées de type essentiellement colonial; les métropoles considéraient leurs colonies comme un réservoir de matières premières et accessoirement un « déversoir » pour leurs produits manufacturés — les investissements qu'elles y effectuaient se limitaient à la mise en valeur des matières premières nécessaires à la métropole et à la création de l'infrastructure nécessaire à leur exportation.

Mais au lendemain de la seconde guerre mondiale, les rapports se sont trouvés profondément modifiés. Sous la pression d'une opinion internationale très sensibilisée aux problèmes coloniaux, les puissances tutrices ont dû reconnaître le principe de la « priorité des intérêts des habitants et l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité ».

L'Angleterre, la France et la Belgique ont élaboré, en faveur de leur territoire d'outre-mer (TOM), des plans décennaux de développement économique et social et ont effectué un gros effort financier pour améliorer le niveau de vie des Africains.

Après dix années de planification, les résultats apparaissent substantiels mais insuffisants par rapport aux énormes besoins des pays d'outre-mer (POM). Le cadre métropolitain s'avère aujourd'hui trop étroit pour assurer les énormes investissements nécessaires et absorber des exportations croissantes des territoires africains.

Aussi l'idée est-elle progressivement apparue de résoudre des problèmes dans un cadre plus large et d'associer l'Afrique à l'Europe sur une base multilatérale. C'est ainsi que les signataires du Traité de Rome, entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer, et désirant assurer le développement de leur prospérité, ont décidé d'associer à la CEE les pays non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières.

Aux termes mêmes du Traité, cette association « doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique social et culturel qu'ils attendent ».

I. Ce que l'Europe peut apporter à l'Afrique

L'Association Afrique-Europe peut constituer pour l'Afrique un puissant facteur de *croissance* si l'Europe apporte à l'Afrique, les *capitaux*, les *hommes* et les *débouchés* dont elle a besoin.

a) Des capitaux

L'Afrique a besoin de capitaux. Que l'on envisage le développement de son agriculture ou de son industrialisation, il faut d'abord mettre en place ce qu'il est convenu d'appeler un minimum d'*infrastructures économiques* (routes, voies ferrées, ports, etc.) et un minimum d'*infrastructure sociale* (hôpitaux, établissements d'enseignement, etc.). Ces investissements n'offrent aucune rentabilité à court terme et doivent être financés sur capitaux publics. D'autre part, la mise en valeur des ressources minérales et végétales du continent, l'industrialisation réclamée par les Africains eux-mêmes, nécessitent d'énormes investissements privés. Or, les pays africains qui entrent dans la catégorie de ceux qui disposent d'un revenu inférieur à 100 dollars par tête sont cruellement pauvres en capitaux. Les capitaux nécessaires ne peuvent donc provenir que d'une source extérieure. Durant ces dernières années, la France, à elle seule, a effectué annuellement dans ses pays d'outre-mer 500 millions de dollars d'investissements publics dont la quasi totalité sous forme de dons. Si l'on ajoute à ces investissements publics les aides publiques au fonctionnement des Etats et territoires et les investissements privés, la contribution de la France s'élève à un montant de l'ordre de 1 milliard de dollars par an. Cet effort d'investissement représente une charge considérable pour l'économie française: les seuls investissements publics outre-mer représentent près de la moitié des crédits d'investissement de l'Etat. Et pourtant, compte tenu de la progression démographique africaine actuelle, cet effort ne suffira bientôt plus à maintenir l'écart actuel entre le niveau de vie de l'Africain et celui de l'Européen. Il est donc urgent que l'Europe participe à cet effort.

En adhérant à la CEE, les six pays signataires ont approuvé la création d'un Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer et se sont engagés à verser à cet organisme un montant de 581,25 millions de dollars en cinq ans. Ce fonds est destiné à financer sur fonds publics:

— Certains investissements sociaux, notamment hôpitaux, établissements d'enseignement ou de recherches techniques, institutions d'orientation et de formation des activités professionnelles des populations.
— Certains investissements économiques d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productifs et concrets.

Depuis sa mise en place en 1958, le Fonds de développement a déjà accordé aux républiques africaines, un certain nombre de subventions non remboursables qui, ajoutées aux crédits métropolitains, ont permis la réalisation de plusieurs projets, qui doivent rester la propriété des républiques africaines bénéficiaires.

Cette politique d'orientation des investissements publics doit permettre de susciter les mouvements de capitaux privés nécessaires à la construction de « blocs de développement ». Ces mouvements de capitaux ne sont pas explicitement visés dans les articles du Traité concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer à la CEE, ni dans la Convention d'application. Mais l'esprit du Traité est implicitement favorable à la suppression progressive des restrictions aux mouvements de capitaux entre la Communauté économique européenne et les territoires d'outre-mer. Les républiques africaines sont prêtes à accorder aux capitalistes étrangers les garanties fiscales et financières qu'ils réclament.

Certaines d'entre elles ont déjà accompli un gros effort dans ce sens. Mais il faut que les capitalistes européens réalisent que le risque politique qu'ils peuvent courir en investissant en Afrique est sans doute moins grand que celui qu'ils courraient en laissant l'Afrique seule face à ses problèmes.

b) *Des hommes*

Plus encore que de capitaux, l'Afrique a besoin d'hommes. Elle a besoin de techniciens et d'entrepreneurs acceptant d'étudier les problèmes souvent modestes de sa vie économique et sociale et capables d'inventer les solutions qui s'imposent. Seule, l'Afrique est incapable de faire face à cette tâche. Les Européens, eux, peuvent l'y aider. La Convention d'application annexée au Traité de Rome stipule que « dans chaque pays ou territoire, le droit d'établissement est étendu progressivement aux ressortissants et sociétés des Etats membres autres que celui qui a des relations particulières avec ce pays ou territoire ». Il est éminemment souhaitable que des techniciens et entrepreneurs européens profitent de ces dispositions et viennent offrir leurs services à l'Afrique.

Les capitaux et les techniciens que l'Europe offrira à l'Afrique assureront le développement économique à long terme de son économie. Mais, à court terme, ce dont celle-ci a peut-être le plus besoin, c'est de débouchés pour ses productions.

c) *Débouchés*

En Afrique, l'énorme majorité des productions végétales est assurée par des exploitations individuelles. Un des plus sûrs moyens d'accroître le niveau de vie des Africains est donc de prévoir pour les exportations agricoles des débouchés croissants.

Les principaux produits agricoles africains connaissent actuellement une expansion accélérée. Les cinq principaux produits agricoles de l'outre-mer français, café, arachides, cacao, fibres textiles et bananes, ont connu de 1952 à 1956 une augmentation de l'ordre de 50 %. La France, qui couvre déjà 80 % de ses besoins en produits tropicaux grâce à l'outre-mer d'influence française, ne sera bientôt plus en mesure d'offrir aux pays d'outre-mer les débouchés qu'ils réclament. L'Europe, elle, peut leur offrir le supplément des débouchés dont ils ont besoin.

En adhérant à la CEE, nos cinq partenaires européens ont accepté d'ouvrir progressivement leur marché aux exportateurs des pays et territoires associés. Ils se sont engagés à supprimer progressivement les droits de douane et les éventuels contingentements qui les frappent encore. De plus, la mise en place progressive d'un tarif extérieur commun frappant les importations concurrentes devrait transformer le marché européen en *marché préférentiel* pour les produits des pays d'outre-mer.

En fait, la préférence accordée par la Communauté aux produits de l'outre-mer, se révélera dans la plupart des cas tout à fait insuffisante.

En effet, cette préférence sera nettement inférieure à celle qui est actuellement accordée par certaines métropoles, la France et l'Italie par exemple. D'autre part, l'octroi à certains de nos partenaires de contingents tarifaires à droits réduits ou nuls pour leurs importations de bananes et de café vert retire beaucoup de son importance à ces mesures.

Il faudrait donc que les importateurs européens décident, de leur propre mouvement, de s'approvisionner plus largement auprès des pays africains. Or, ces importateurs manifestent de graves réticences à l'égard des produits de l'outre mer associé. Ils incriminent souvent la qualité de ces produits et refusent de bouleverser leurs courants d'importations et de distendre les liens traditionnels qui les unissent à d'autres pays tropicaux, notamment américains.

En fait, pour certains produits (cacao, coton etc.), la qualité est tout à fait comparable à celle des produits originaires d'autres pays. Pour d'autres — café, bananes — la qualité ne cesse de s'améliorer. C'est ainsi, par exemple, que pour le café Robusta de la Côte-d'Ivoire, le pourcentage officiellement reconnu de qualité supérieure est passé de 1954 à 1958 de 1,2 à

54 % et, celui du courant de 27 à 42 %. Ce café est, aujourd'hui, très largement utilisé par des consommateurs aussi difficiles que les consommateurs français et belges. Les Etats-Unis eux-mêmes consomment maintenant plus de 30.000 t. de café de cette provenance, par an.

La France n'attend certes pas de ses partenaires qu'ils bouleversent leurs courants commerciaux traditionnels. L'effort qu'elle leur demande est bien modeste, dans la plupart des cas, la seule couverture des excédents de besoins apparaissant sur un marché en expansion suffirait à procurer aux pays d'outre-mer le débouché supplémentaire qui soulagerait leur économie.

De plus, l'Europe doit faire un gros effort *pour stabiliser les cours de ces produits.* La plupart des républiques africaines sont spécialisées dans la production et l'exportation de deux ou trois produits principaux. De ce fait, les fluctuations des cours des matières premières ont sur leur économie des conséquences désastreuses. De janvier à juillet 1959, le café et le cacao ont baissé de 10 à 12 %, la baisse totale depuis trois ans dépassant souvent 30 %. Les revenus des producteurs et les ressources publiques, dont une large part provient de la perception des droits de sortie sur les produits exportés, s'en trouvent gravement affectés. Il y a là, pour les pays africains, un élément de démoralisation redoutable que le bloc soviétique paraît prêt à exploiter. C'est ainsi que la Russie a acheté à la Guinée la totalité de sa production bananière sur trois ans, à un prix supérieur de 10 % au cours mondial. Il est donc urgent que l'Europe prenne conscience de la nécessité de stabiliser les cours des produits africains. Les clauses du Traité de Rome relatives à l'agriculture contiennent des principes dont il est peut-être possible de s'inspirer, par exemple l'usage de *contrats à long terme.* D'autre part, il existe dans les territoires africains diverses *caisses de stabilisation* qui ont donné jusqu'ici des résultats satisfaisants, mais dont il faudrait coordonner les politiques.

Ainsi, grâce aux capitaux, aux techniciens et aux débouchés que l'Europe peut offrir à l'Afrique, celle-ci peut bénéficier d'importantes possibilités de développement. Mais quels avantages l'Europe peut-elle retirer de l'intégration Europe-Afrique ?

II. Ce que l'Afrique peut apporter à l'Europe

Complémentaire de l'économie européenne, l'économie africaine peut apporter à l'Europe les matières premières et les débouchés dont celle-ci a besoin.

a) Les matières premières

L'Afrique constitue un immense réservoir de matières premières. Certes, elle exporte actuellement relativement peu. En 1956, les exportations africaines n'ont pas excédé 5 milliards de dollars alors que le total des exportations mondiales a atteint 90 milliards de dollars. Mais l'Afrique occupe dans chaque groupe de produits exportés une position importante.

Il en est ainsi tout d'abord des matières premières végétales: la production africaine représente 65 % de la production mondiale pour le cacao, 15 % pour le café, 25 % pour les arachides, 10 % pour l'huile de palme et 58 % pour le sisal.

Il en est de même pour les matières premières minérales — l'Afrique produit 99 % de la production mondiale de diamants, 81 % du cobalt, 59 % de l'or, 42 % de l'antimoine, 40 % du chrome, 36 % du manganèse, 32 % des phosphates, 27 % du cuivre, 14 % de l'étain, et 12 % du plomb.

L'Afrique enfin a d'importantes virtualités. Il y a moins de dix ans, le Sahara français était considéré par les géologues comme sans avenir pétrolier. Aujourd'hui, le pétrole saha-

rien est pour l'Europe l'assurance d'une plus grande autonomie vis-à-vis des sources incertaines du Moyen-Orient.

Certes, il ne s'agit pas de réduire l'Afrique à son ancien rôle de « pourvoyeur de matières premières brutes ». Dans la plupart des cas, ces matières premières peuvent faire l'objet d'une première transformation sur place. Et comme, du point de vue de l'accroissement du revenu territorial, cette transformation est beaucoup plus féconde que l'exportation sous la forme brute, elle doit être systématiquement recherchée.

b) Les débouchés

L'Afrique pourrait également constituer pour l'Europe un débouché supplémentaire. Il est vrai que les importations africaines sont aujourd'hui peu importantes. Mais cet état de choses n'est que la conséquence du faible revenu territorial actuel des républiques africaines. *Dans la mesure où le niveau de vie africain s'élèvera, les importations augmenteront également.*

Il ne s'agit certes pas d'envahir le marché africain avec les produits manufacturés de l'Europe, et de rendre ainsi impossible l'industrialisation. Bien au contraire, pour permettre l'industrialisation des pays d'outre-mer associés, les promoteurs du Traité de Rome ont prévu en leur faveur une certaine liberté dans l'établissement de leurs droits de douane tant vis-à-vis des pays membres de la CEE que des pays tiers. En vertu du principe de non-discrimination, les droits appliqués par les pays d'outre-mer, aux exportations des Etats membres devront être progressivement réduits « au niveau des droits qui frappent les importations des produits en provenance de l'Etat membre avec lequel chaque pays ou territoire entretient des relations particulières ».

Mais la possibilité pour les pays d'outre-mer de percevoir des droits de douane sur les importations en provenance des pays de la CEE est expressément reconnue par le Traité de Rome si ceux-ci répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation.

Au fur et à mesure de l'industrialisation de l'Afrique, l'Europe perdra donc une partie du marché actuellement offert aux produits manufacturés européens. Mais le retard de l'Afrique est tel qu'elle aura longtemps encore besoin de biens d'équipement. Ces biens d'équipement, l'Europe peut les lui fournir.

Ainsi la fameuse *complémentarité de l'Europe et de l'Afrique* ne sera pas une complémentarité statique maintenant l'Afrique dans son état de sous-développement actuel. Elle sera une complémentarité dynamique assurant la croissance de l'économie africaine.

A vrai dire, les avantages économiques que l'Europe peut retirer de son association avec l'Afrique peuvent paraître réduits en regard de l'effort qui lui est demandé. Cet effort, pourtant, l'Europe doit l'accomplir et ceci pour des raisons politiques.

Les pays sous-développés sont aujourd'hui l'enjeu d'une guerre froide entre le bloc soviétique et les démocraties occidentales. Si l'Europe refusait son aide à l'Afrique, la Russie offrirait son aide empressée. Ainsi que l'écrivait récemment M. Robert Lemaignen, vice-président de la Commission de la CEE: « L'ère des satellites n'est pas close et la conjonction possible d'une Asie surpeuplée et d'une Afrique vide est sans doute déjà minutieusement étudiée à Moscou. Conçoit-on, si cette éventualité se réalisait la situation d'une Europe, tête de pont d'une Amérique du Nord, elle-même fortement menacée vers le sud ? »

Tel est l'esprit dans lequel les promoteurs du Traité de Rome envisagent l'association des pays d'outre-mer à la Communauté économique européenne. Tel est aussi l'esprit dans lequel devraient être envisagés les développements futurs de cette association.

III. Conséquences éventuelles de l'accélération du Traité de Rome à l'égard des pays d'outre-mer

Depuis quelques semaines, le problème de l'accélération de la réalisation du Marché commun s'est trouvé posé par différentes autorités. Les modalités de cette éventuelle accélération ne sont pas encore fixées et les projets ne prévoient pas explicitement qu'elle s'étende aux rapports entre les Etats membres et les pays associés. Mais cette extension serait dans la logique du système. Aussi convient-il d'envisager dès maintenant quelles seraient essentiellement les conséquences de ces mesures d'abord sur les débouchés offerts par la CEE aux pays d'outre-mer, puis sur les débouchés offerts par les pays d'outre-mer à la Communauté économique européenne, et enfin sur les mouvements de capitaux prévus par le Traité de Rome.

a) Les débouchés offerts aux pays d'outre-mer par les pays membres

Aux termes du Traité de Rome, les pays adhérents se sont engagés à ouvrir progressivement leur marché aux produits de l'outre-mer associé en diminuant progressivement leurs droits de douane et en élargissant les contingents, qui, dans certains pays frappent encore ces exportations. Une accélération de l'application de ces mesures aurait donc pour effet de réduire plus largement la préférence dont les pays d'outre-mer français bénéficient en métropole vis-à-vis des autres pays associés (Congo belge notamment), mais elle ouvrirait plus rapidement le marché de nos partenaires aux pays d'outre-mer associés.

D'autre part, les pays membres doivent, aux termes du Traité, mettre progressivement en place un tarif extérieur commun susceptible de protéger les exportations des pays d'outre-mer contre la concurrence extérieure. Un alignement progressif sur ce tarif commun doit amener certains pays, dont la France, à abaisser leurs droits et d'autres, tels le Bénélux, à les élever.

Une accélération de l'application de ces mesures entraînerait donc une diminution accélérée de la préférence dont les pays d'outre-mer français jouissent encore sur le marché métropolitain. Mais peut-être les pays associés pourraient-ils trouver contrepartie dans le fait que ceux des Etats membres qui ont des droits inférieurs à ceux du tarif commun seraient amenés à relever plus rapidement que prévu les droits applicables aux produits extérieurs. Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que ce relèvement ne se fera pas sans difficultés. Ces pays, en effet, ont déjà indiqué leur intention d'alléguer que l'accélération du Marché commun n'est que la condition d'une politique plus libérale vis-à-vis de l'extérieur.

De plus, les protocoles concernant les contingents tarifaires pour les importations de bananes et de café vert disposent que l'Allemagne pour les bananes, l'Italie et le Bénélux pour le café vert, bénéficieront de contingents annuels d'importation soit en franchise de droits, soit aux droits applicables lors de l'entrée en vigueur du Traité. L'accélération hâterait donc la date d'ouverture de ces contingents qui constituent une brèche importante dans le système de production de la Communauté.

b) Les débouchés offerts par les pays d'outre-mer à la Communauté économique européenne

Si l'on considère maintenant les exportations européennes vers les pays d'outre-mer associés, il apparaît à la lecture du Traité que les pays d'outre-mer doivent abaisser progressivement les droits de douane et élargir progressivement les contingents frappant les importations originaires de la CEE. Une accélération de la mise en vigueur de ces dispositions

entraînerait donc une ouverture plus rapide du marché africain aux produits européens. D'autre part, elle soumettrait à une concurrence accrue les produits métropolitains pour lesquels les barrières contingentaires sont, dans bien des cas, la seule source de préférence.

c) Les mouvements de capitaux

Qu'adviendrait-il en cas d'accélération des dispositions du traité concernant le Fonds européen de développement pour les pays d'outre-mer ? Ces dispositions figurent dans la convention d'application jointe au Traité, au même titre que les dispositions concernant les élargissements contingentaires dans les relations Etats membres-pays associés et les conditions d'extension du droit d'établissement à nos partenaires.

On peut donc considérer qu'élargissement contingentaire et droit d'établissement constituent la contrepartie des contributions des partenaires de la France au Fonds de développement.

En cas d'accélération de la mise en vigueur du Marché commun, une accélération de l'ouverture du marché africain aux partenaires de la France devrait donc entraîner, soit une intensification de leur effort d'investissement, soit une prolongation de cet effort au-delà de la durée de cinq ans prévue par la Convention d'application. Mais ces pays accepteront-ils cette conséquence de l'accélération ?

Finalement, les projets d'accélération de la mise en vigueur du Marché commun, dans la mesure où ils s'appliqueront aux relations pays d'outre-mer-Etats membres, suscitent un certain nombre de craintes.

Il est à craindre d'abord que ne soit remis en question le système des préférences accordées par la CEE aux exportations des pays d'outre-mer associés.

Il est à craindre ensuite que les membres du Marché commun n'acceptent pas d'intensifier leur effort d'investissement en Afrique ou de le prolonger.

*

L'Association Europe-Afrique doit s'inscrire dans le cadre des mesures prises par les économies occidentales en faveur des pays insuffisamment développés. Unissant deux ensembles économiques largement complémentaires, elle doit être organisée de façon à ce que cette complémentarité soit, pour la moins développée d'entre elles, un facteur de croissance et non un facteur de stagnation.

Les dispositions du Traité de Rome concernant les pays associés apportent à ces derniers la promesse que l'Europe leur offrira les capitaux et les débouchés dont ils ont besoin. Encore faudra-t-il que ces dispositions ne soient pas directement ou indirectement remises en question.